

DÉPARTEMENT  
du  
RHÔNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE MILLERY

**Procès verbal de la séance du Conseil Municipal  
du 4 juillet 2019**

**Nombre de  
Conseillers**

En exercice : 27  
Présent(s) : 18  
Votants : 21

Le Maire de Millery certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte cinq jours francs avant celui de la séance.

**Le 4 juillet 2019**, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Millery, dûment convoqué par lettre du 27 juin 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame GAUQUELIN Françoise, Maire, en session ORDINAIRE.

**Étaient présents** : Mesdames et Messieurs GAUQUELIN Françoise, GILLE Martial, ROTHÉA Céline, LÉVÊQUE Guillaume, AZNAR Valérie, CASTELLANO Michel, POTDEVIN Mado, BROTTET Marc, ROGNARD Evelyne, BÉRARD Patrice, M. REURE Christian, SILINSKI Frédérique, GAUFRETEAU Philippe, Mme BUGNET Agnès, M. SOTTET Jean-Dominique, GERVAIS Annie, BRET-VITTOZ Monique, COULLIUD Régine,

**formant la majorité des membres en exercice**

**Excusés** : M. BUGNET Jean-Marc a donné pouvoir à Mme GAUQUELIN Françoise, Mme BOULIEU Anne-Marie a donné pouvoir à Mme AZNAR Valérie, M. FIOT Francis a donné pouvoir à Mme ROTHEA Céline,

**Absents** : CHAPUS Josiane, Mme BISHOP Maïa, M. VITTET Pierre-Olivier, M. CHAUVIN Matthieu, Mme FERNANDEZ Chantal, Mme BROTTET Mathilde.

**Secrétaire** : M. BROTTET Marc

---

## N° 36-2019 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 mai 2019

Annexe n°1 – PV du Conseil municipal du 23 mai 2019 : [https://www.mairie-millery.fr/IMG/pdf/pv\\_cm\\_23\\_mai\\_2019.pdf](https://www.mairie-millery.fr/IMG/pdf/pv_cm_23_mai_2019.pdf)

Rapporteur : Mme le Maire

Il est demandé aux Membres du Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 mai 2019.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les termes du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 mai 2019**

---

## URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

---

### N° 37-2019 - Anneau Historique - Autorisation de Cession des parcelles EPORA B 184 à B 188

Rapporteur : Mme le Maire

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Mairie et l'EPORA sont cosignataires, depuis le 16 octobre 2012, d'une Convention d'Etudes et de Veille Foncière qui permet notamment à la

Mairie de solliciter l'EPORA pour qu'il se porte acquéreur de certains tènements stratégiques pour le développement du village.

Dans ce cadre, l'EPORA a notamment acquis deux tènements de l'anneau historique :

- Tènement Dumont, situé Avenue Saint Jean : parcelles B 186, 187 et 188, acquis le 5 avril 2016,
- Tènement Saint Jean, situé 11 rue des Marronniers : parcelles B 184 et 185, acquis le 27 octobre 2014

Madame le Maire rappelle également que la Mairie a fait réaliser deux études, l'étude de centralité et l'étude de programmation, qui ont été élaborées en concertation avec les habitants et ont notamment permis de préciser les attentes de tous sur l'îlot dit "Anneau historique". Sur la base de ces études, l'EPORA et la Mairie ont lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) sur des propriétés foncières maîtrisées (tènements Saint Jean, Dumont et Mestre) afin de retenir un opérateur social. L'OPAC du Rhône, associé à Habitat et Humanisme, a été désigné Lauréat de cet AMI. De manière concomitante, Habitat est Humanisme est devenu propriétaire du tènement Granjon. Les partenaires sont ainsi devenus ensemble propriétaires de l'intégralité des parcelles constituant l'Anneau Historique. Il a alors naturellement et collectivement été envisagé un projet d'ensemble immobilier, et une Convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique a été signée entre la Mairie, l'OPAC, et Habitat et Humanisme, suite à l'approbation du conseil municipal du 13 février 2019.

Madame le Maire rappelle également que cette programmation a été débattue lors d'une Commission Municipale qui s'est tenue le 24 janvier 2019, au cours de laquelle a été présentée à l'ensemble des conseillers municipaux le montage opérationnel envisagé de l'opération, puis lors d'une réunion publique qui s'est tenue le 27 Juin 2019, au cours de laquelle a été présenté l'avancement du projet de requalification de l'Anneau Historique.

Considérant que pour mener à bien cette opération, il s'avère nécessaire que l'EPORA vende ses parcelles B184, B185, B186, B187 et B188 à l'OPAC du Rhône.

Il convient alors que la Mairie autorise l'EPORA à vendre ses propriétés à l'OPAC selon le montage opérationnel convenu, à savoir :

- Vente des tènements Saint Jean et Dumont de l'EPORA à l'OPAC pour un montant de 1 450 000 €
- Déficit foncier de 350 000 € porté exceptionnellement par l'EPORA par le biais du fonds SRU (redistribution du produit des pénalités SRU)

Le reste du déficit foncier prendra la forme d'une subvention d'équilibre de la Commune de Millery pour le financement du logement social pour l'ensemble de l'opération sur les propriétés Mestre, Saint Jean et Dumont d'un montant de 285 000 €, qui fera l'objet d'une délibération particulière.

*Mme Bret Vitoz souhaite un rappel du nombre de logements sur le programme de l'anneau historique, dont les logements locatifs sociaux. Mme le Maire indique que ce sont 59 logements qui sont prévus dont 46 logements sociaux.*

Mme Bret Vitoz indique que la présentation en réunion publique montrait un manque de parkings avec la création d'un seul parking public de 32 places. Mme le Maire précise qu'il n'y aura pas que cette offre et que dans le cadre du réaménagement de l'avenue saint jean et de la place du marché, ainsi que pour la patientèle des cabinets médicaux, des places seront également recrées. Mme le Maire souligne également que la tendance est aux déplacements doux et à l'évolution des modes de mobilité. Un changement global de comportement est nécessaire. Ces évolutions sont à prendre en compte dans l'offre de stationnement. M. Gille ajoute que dans le cadre de la modification du PLU, un emplacement réservé pour du stationnement à proximité de la place du marché est anticipé, dans la continuité des poches qui ont déjà été réalisées. Mme le Maire souligne que la difficulté est également financière, puisque la commune est obligée d'acquérir le foncier au prix du terrain à bâtir, dès que celui-ci est situé en zone urbaine. Mme Bret Vitoz précise que la problématique se rencontre surtout durant les offices et les évènements comme les mariages. Mme le Maire expose que ces situations sont toujours absorbées, la seule limite étant que certains automobilistes ne font pas preuve de civisme en se garant parfois à la sortie de propriétés. De plus, il est indispensable que chacun s'adapte et ne recherche pas absolument une place de stationnement en bas de chez lui. Des améliorations ont déjà été constatées depuis la mise en place de la zone bleue.

Mme le Maire propose au conseil municipal d'autoriser l'EPORA à céder les parcelles B184, B185, B186, B187 et B188 à l'OPAC du Rhône, selon les conditions ci-avant définies.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants (une abstention : Mme BRET VITTOZ), le Conseil municipal décide :**

- **D'AUTORISER l'EPORA à céder les parcelles B184, B185, B186, B187 et B188 à l'OPAC du Rhône, selon les conditions ci-avant définies.**

---

## N°38-2019 - Adhésion au dispositif de conseil des Maisons Paysannes du Rhône

Rapporteur : M. Martial GILLE

M. Gille expose que l'étude de centralité et les différentes études patrimoniales réalisées sur le territoire communal ont mis en évidence l'un des caractères identitaires du village : les murs anciens de clôtures. En effet, ces éléments patrimoniaux ont marqué l'histoire, la construction et le développement urbain du village et sont aujourd'hui un élément essentiel à la lecture du paysage. Grace à des missions d'appui menées par des stagiaires, un travail de recensement de ce patrimoine et de préconisations pour sa préservation et sa mise en valeur a pu être engagé.

En parallèle, on peut noter que de plus en plus de ces murs anciens peuvent être altérés par des projets d'aménagement, des divisions parcellaires et des projets de construction.

S'agissant de techniques de constructions anciennes, ni les porteurs de projet ni la Mairie n'ont les compétences nécessaires à la prise en compte opérationnelle de ces éléments patrimoniaux.

La Mairie souhaite ainsi s'associer les services d'une association, Maisons Paysannes du Rhône, qui permettrait d'apporter une expertise pour accompagner les projets qui comportent des éléments patrimoniaux de ce type. La Mairie pourrait alors missionner un architecte conseil spécialisé de l'Association qui serait en mesure :

- De faire un diagnostic de l'élément bâti,

- De faire des préconisations pour reconstruire / restaurer.

L'adhésion intervient dans les conditions suivantes :

- Un forfait annuel d'adhésion de 92 € TTC,
- Un forfait, pour chaque mission de conseil, d'un montant de 150 € TTC par dossier

M. Gille ajoute que l'intérêt est de réaliser un support de référence pour les propriétaires, comme pour la mairie, dans le cadre de l'instruction des DP.

Mme Bret Vitoz souhaite connaître les moyens à disposition de la mairie pour intervenir en cas de reconstruction ou d'ouverture d'un mur sans autorisation. M. Gille rappelle que tous les travaux nécessitent une DP. Des constats « sur le fait » sont réalisés, soit lors d'une tournée du garde champêtre, soit par les élus eux-mêmes au gré des déplacements dans la commune. A chaque fois que des travaux sont engagés et qu'il n'y a pas de panneau, des contrôles sont réalisés et une demande de régularisation est formulée. Si aucune suite n'est donnée, la commune engage un contentieux, et à ce titre, quelques contentieux sont en cours actuellement.

Mme Coullioud demande si les maisons paysannes du Rhône ont bien un lien avec les maisons paysannes de France ? M. Gilles précise qu'il s'agit bien du même réseau. Mme Coullioud indique avoir déjà profité de leurs services et confirme la grande compétence apportée concernant les techniques de construction.

M. Gille propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER l'adhésion auprès de l'association Maisons Paysannes du Rhône aux conditions ci avant énoncées,
- D'AUTORISER le Maire à signer tout acte et conventions annexes nécessaires à l'exécution des présentes.

De dire que les crédits sont prévus au budget, compte 617

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- **D'APPROUVER l'adhésion auprès de l'association Maisons Paysannes du Rhône aux conditions ci avant énoncées,**
- **D'AUTORISER le Maire à signer tout acte et conventions annexes nécessaires à l'exécution des présentes.**

**De dire que les crédits sont prévus au budget, compte 617**

## RESSOURCES HUMAINES

---

### N°39-2019 – Mise à jour du tableau des effectifs : création de postes sur les cadres d'emploi de garde champêtre et d'animateur

Rapporteur : Mme le Maire

Vu la loi du 26 janvier 1984 et notamment son article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Ainsi, il appartient au conseil de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Vu la délibération N° 07-2019 du Conseil Municipal relative la dernière mise à jour du tableau des effectifs,

Mme le Maire expose qu'afin de mettre en adéquation les responsabilités attendues pour le poste de responsable du pôle action éducative et culture, et son cadre d'emploi, il est proposé d'ouvrir un poste sur le cadre d'emploi des animateurs – catégorie B de la filière animation (poste actuellement ouvert sur le cadre d'emploi des attachés territoriaux et des rédacteurs par délibération n°37-2017 du 18 mai 2017). Considérant qu'une mise à jour du tableau des effectifs sera proposée lors d'un prochain conseil, après avis du comité technique, afin de supprimer les postes en surnombre après recrutement de l'agent sur le cadre d'emploi des animateurs.

Considérant que le titulaire du poste de Garde champêtre territorial chef principal (cadre d'emploi des gardes champêtres) est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er janvier 2020. Afin d'assurer une période de tuilage d'un mois, il est nécessaire d'ouvrir un poste dans le cadre d'emploi des garde-champêtres – catégorie C (grades de garde champêtre principal, chef ou chef principal). Le poste en surnombre, à compter du départ en retraite de l'agent actuellement titulaire du poste, sera proposé à la fermeture lors d'une prochaine mise à jour du tableau des effectifs.

Mme le Maire propose au conseil municipal :

- D'AUTORISER l'ouverture d'un poste dans le cadre d'emploi des animateurs territoriaux (catégorie B de la filière animation),
- D'AUTORISER l'ouverture d'un poste dans le cadre d'emploi des Gardes champêtres (catégorie C de la filière prévention sécurité)

DIRE que le crédit sont prévus au chapitre 012 du budget

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- **D'AUTORISER l'ouverture d'un poste dans le cadre d'emploi des animateurs territoriaux (catégorie B de la filière animation),**
- **D'AUTORISER l'ouverture d'un poste dans le cadre d'emploi des Gardes champêtres (catégorie C de la filière prévention sécurité)**

**DIRE que le crédit sont prévus au chapitre 012 du budget**

## ENFANCE JEUNESSE

---

### N° 40-2019 – Approbation du nouveau Projet Educatif de Territoire (PEdT) 2019-2022

**Annexes n° 2 – Projet de PEDT et de convention plan mercredi**

Rapporteur : Mme Céline ROTHEA

Mme Rothéa expose que le Projet Éducatif de Territoire s'articule entre les différents temps scolaires et périscolaires et permet un parcours éducatif cohérent pour tous les enfants de 3 à 12 ans. C'est un document qui affirme la volonté de la commune de mettre l'enfant au cœur du projet. Il a été voulu comme un outil fédérateur au niveau local entre les différents acteurs présents autour

de l'enfant : parents d'élèves, enseignants, IEN, service périscolaire, ATSEM, assistantes maternelles, représentants des associations de Millery partenaires sur les temps périscolaires.

Le premier Projet Éducatif de Territoire (PEdT) de la Commune de Millery a été signé en 2015. Les enseignements tirés de la période écoulée et le débat constructif au sein du Comité de Pilotage ont permis de mettre en place des activités périscolaires variées et de qualité.

En 2018, la commune de Millery a choisi de renouveler son PEdT pour une durée d'un an. Ce choix était motivé par la période de transition liée à l'école provisoire et à la nouvelle organisation mise en place pour accompagner le projet urbain de l'ilot du sentier. Le plan mercredi de la commune de Millery a été validé en même temps que le deuxième PEDT était signé.

En 2019, un nouveau comité de pilotage a été mis en place et une concertation avec toutes les parties prenantes pour adapter l'organisation du fonctionnement futur dans la nouvelle école a été lancée pour réécrire le PEdT pour la période 2019-2022. Les actions qui constituent le programme du PEDT reposent sur un diagnostic local partagé lors de 4 groupes de travail.

Ce plan est articulé autour de 4 valeurs socle :

- Découvrir
- S'épanouir
- Vivre ensemble en privilégiant les valeurs de respect et de partage
- Se détendre

Ces axes sont déclinés ensuite en veillant à la recherche de cohérence et de complémentarité éducative en transverse entre :

- La petite enfance,
- Le temps scolaire,
- Le périscolaire,
- L'extrascolaire (en lien également avec le tissu associatif local),
- Et l'intergénérationnel

L'engagement de ce PEdT permet également de pérenniser le plan mercredi.

Vu le Projet éducatif de territoire 2019-2022 proposé par le comité de pilotage,

Vu la convention charte qualité Plan mercredi, prise en application des dispositions du PEdT.

*Mme Rothea ajoute que le PEdT permet de disposer d'un bonus de la CAF de 54 cts / h et par enfant au titre de l'ALSH maternelle, et d'une aide de 24 000 € versée en année N+1, complétée, pour la MEJC, de 1 € / h et par enfant au titre du plan mercredi.*

*Mme Bret Vitoz souhaite savoir pourquoi la MEJC est intégrée dans le PEDT. Mme Rothea explique que la semaine éducative est de 5 jours pour l'Etat, il convient donc de valoriser le périscolaire du mercredi de la MEJC.*

*Mme Bret Vitoz demande des précisions sur les modalités d'associations des partenaires pour l'écriture du PEDT. Mme Rothea précise que comme pour le premier PEDT, ce travail a fait l'objet d'une concertation avec les directrices des écoles et le corps enseignant, l'inspection académique, les équipes de l'enfance à la mairie, les assistantes maternelles, les parents d'élèves, la CAF, la MEJC, la DDCS et*

enfin les associations partenaires. Le PEdT sera cosigné par le Préfet, l'Inspecteur académique et le directeur de la CAF.

Mme Rothea propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER le PEDT 2019-2022 et la charte plan mercredi, applicables à compter de la rentrée du 2 septembre 2019,
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer le PEdT et la convention plan mercredi, ainsi que toutes conventions annexes et avenants nécessaires à l'exécution des présentes.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- **D'APPROUVER le PEDT 2019-2022 et la charte plan mercredi, applicables à compter de la rentrée du 2 septembre 2019,**
- **D'AUTORISER Madame le Maire à signer le PEdT et la convention plan mercredi, ainsi que toutes conventions annexes et avenants nécessaires à l'exécution des présentes.**

## EQUIPEMENTS

---

### N°41-2019 – Convention relative à la construction d'une nouvelle caserne des pompiers – Autorisation de signature

**Annexe n°3 – Convention C2019-050 relative à la construction d'une nouvelle caserne de sapeurs-pompiers sise Avenue Gilbert Fabre, parcelle B2204**

Rapporteur : Mme le Maire

Le corps des sapeurs-pompiers de Millery a été créé en 1950. En 1982, suite à l'arrivée de nouveaux équipements, le centre a déménagé Avenue du sentier, avec deux bâtiments séparés de chaque côté de la voie.

Parallèlement, les moyens du corps ont progressivement évolué, ainsi que le nombre d'interventions.

L'équipement actuel souffre de plusieurs difficultés, et notamment :

- L'éclatement de la caserne en deux entités,
- Des vestiaires trop réduits,
- Une salle de formation ne permettant plus d'accueillir convenablement l'ensemble des stagiaires,
- Un stationnement affecté à la caserne devenu trop restreint pour répondre à l'accueil satisfaisant du nombre de personnes nécessaires à certaines interventions,
- La cohabitation étroite avec les différents équipements alentours (salle polyvalente et école maternelle) qui complexifie certaines manœuvres.

Sur la base de ces constats partagés avec le Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours, il a été convenu de construire un nouvel équipement permettant de regrouper les deux bâtiments en un seul, comprenant notamment :

- Deux vestiaires (hommes femmes) avec wc dédiés,
- Salle de formation, afin de consolider notre corps des jeunes sapeurs-pompiers,
- Salle de sport,
- Bureau dédié au chef de centre, adjoints et sous-officiers,
- Un foyer lieu de vie,
- Remise avec 3 travées pour l'accueil des équipements roulants,
- Un standard,
- Une zone de manœuvre extérieure.

La commune dispose d'un terrain, proche du centre, idéalement placé, en accès direct de la RD117, en entrée sortie de village, sur la parcelle cadastrée B2204 (ex terrain de basket à proximité des tennis).



Une convention doit être signée afin de sceller cet engagement. Cette convention dispose notamment :

- Des conditions de transfert de propriété de ce terrain à titre gracieux pour l'édification de la caserne, et des modalités de viabilisation au droit de la parcelle. La commune engagera les démarches pour procéder au découpage de cette parcelle, puis à son déclassement du domaine public, avant ce transfert effectif.
- Des modalités de participation de la commune à cet investissement : il est proposé un engagement d'un montant total de 360 000 € répartis sur les trois exercices budgétaires 2020, 2021 et 2022. Cette participation correspond à environ 40% du montant total de l'investissement.

Considérant que la construction de cette nouvelle caserne répond à l'impératif, pour le corps des sapeurs-pompiers de Millery, d'assurer le développement d'une capacité opérationnelle optimale,



et de renforcer ses actions de formations notamment par l'amélioration des conditions d'accueil des jeunes sapeurs-pompiers.

Vu la délibération du bureau du conseil d'administration du SDMIS en date du 24 mai 2019.

*Mme Bret Vitoz souhaite savoir si le bail emphytéotique a été étudié ? Mme le Maire indique que cette convention a fait l'objet de nombreuses navettes auprès du SDMIS, et que l'hypothèse d'un bail plutôt qu'une cession à titre gratuit a été proposée. Mais le SDMIS du Rhône n'a pas souhaité donner suite, le fonctionnement usuel du syndicat étant de prévoir des cessions foncières à titre gracieux par les communes. Mme le Maire ajoute que c'est à partir de ce constat qu'il a été proposé de modifier, au PLU, le zonage actuel où s'implanterait la future caserne afin de définir un sous-secteur de zone urbaine à vocation d'équipements publics afin de limiter tout risque de surenchère lors d'un hypothétique départ des pompiers.*

*M. Sottet souhaite des précisions sur la façon dont la commune aura l'assurance de récupérer le bien en cas de départ des pompiers. Mme le Maire indique que la convention prévoit explicitement que soit inscrit à l'acte notarié une cession prioritaire à la commune, sauf que cela ne peut pas se faire à n'importe quelles conditions, d'où l'importance de se prémunir avec le changement de zonage au PLU.*

*Mme Bret Vitoz s'interroge sur les modalités de stationnement des pompiers et des conditions d'accès et de sortie sur l'avenue Gilbert Fabre. Mme le Maire indique que le stationnement sera organisé sur la parcelle et ainsi sécurisé, sur le terrain clôturé, comme par exemple ce qui a été fait pour la caserne des pompiers de Vourles. De la même façon, la pacification, à terme, de l'avenue Gilbert Fabre, permettra de répondre à la sécurisation de l'accès avec un plus grand espace dédié à tous les modes de déplacements.*

Mme le Maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER les termes de la convention C2019-050 relative à la construction d'une nouvelle caserne de sapeurs-pompiers sise Avenue Gilbert Fabre, parcelle B2204,
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer la présente convention,
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout acte et conventions annexes nécessaires à l'exécution des présentes.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- **D'APPROUVER les termes de la convention C2019-050 relative à la construction d'une nouvelle caserne de sapeurs-pompiers sise Avenue Gilbert Fabre, parcelle B2204,**
- **D'AUTORISER Madame le Maire à signer la présente convention,**
- **D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout acte et conventions annexes nécessaires à l'exécution des présentes.**

## ADMINISTRATION GENERALE

---

### N°42-2019 – Entretien des espaces verts : convention constitution du groupement de commande. Autorisation de signature

**Annexe n°4 – Convention constitutive d'un groupement de commande relatif à la prestation d'entretien d'espaces verts**

Rapporteur : Mme le Maire

Considérant qu'au 1er janvier 2016 a été créé le service commun de la commande publique et des affaires juridiques, la Communauté de communes de la Vallée du Garon (CCVG) et les communes membres ayant entendu renforcer les pratiques de mutualisation entre collectivités en matière d'achat via la création de groupements de commande notamment,

Considérant que la Communauté de communes de la Vallée du Garon (CCVG) et les communes de Brignais, Chaponost, Millery et Vourles, ainsi que le CCAS de Brignais, souhaitent grouper leurs commandes dans le domaine de l'entretien des espaces verts.

Considérant qu'il importe donc de définir les conditions d'organisation administrative, technique et financière de ce groupement et d'en fixer le terme.

Il est soumis à l'assemblée délibérante une convention ayant pour objet de constituer le groupement de commande pour la prestation d'entretien des espaces verts. Pour la commune de Millery, il s'agit prioritairement de bénéficier de ce groupement pour l'entretien du stade.

Les caractéristiques de la convention sont détaillées au sein du projet de convention joint en annexe du présent rapport.

Vu les dispositions du code de la commande publique et notamment ses articles L 2113-6 et L 2113-7.

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1414-3

*Mme Bret Vitoz demande des précisions : est-ce que cette compétence n'a pas déjà été transférée ?*

*Mme le Maire indique qu'il ne s'agit pas d'un transfert de compétences, mais d'un service mutualisé. Aussi, toutes les missions sont à la carte. Toutes les communes ne souhaitent pas forcément adhérer à ce groupement de commande, par exemple. Mme le Maire ajoute que sur les autres groupements, des économies substantielles ont été constatées, de l'ordre de 15 à 20%, justifiant de bénéficier de cette nouvelle proposition de groupement.*

Mme le Maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER la convention constitutive de groupements de commande telle qu'annexée au présent rapport,
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer ladite convention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'APPROUVER la convention constitutive de groupements de commande telle qu'annexée au présent rapport,
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer ladite convention.

---

## N°43-2019 - Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de la communauté de communes de la Vallée du Garon dans le cadre d'un accord local

Rapporteur : Mme le Maire

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1;*

*Vu l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> février 2018 fixant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes de la Vallée du Garon*

Madame Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de la vallée du Garon pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
  - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
  - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
  - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
  - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale, le Préfet fixera à 34 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 37 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
BRIGNAIS	11 265	13
CHAPONOST	8 577	10
MILLERY	4 341	6
VOURLES	3 375	4
MONTAGNY	2 892	4

Total des sièges répartis : 37.

Mme le Maire demande donc au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de la Vallée du Garon.

*Mme Bret Vitoz s'interroge sur l'opportunité de délibérer d'ores et déjà sur ces dispositions qui concernent le prochain mandat. Mme le Maire insiste sur le fait qu'il s'agit d'une obligation réglementaire, avec des impératifs de délais fixés par le Préfet, pour organiser le prochain scrutin. C'est donc d'abord auprès du législateur qu'il convient de faire part de sa désapprobation. Mme le Maire ajoute qu'il s'agit bien de valider le nombre de sièges, mais que cela ne préjuge pas du choix que feront les électeurs, la majorité représentant la commune étant déterminée par le fléchage des élus qui se présenteront au vote lors des municipales. A noter que cet accord local permet à la commune de Millery de disposer de deux sièges de plus par rapport à la représentation actuelle, avec même un siège supplémentaire par rapport à la loi. La volonté des élus de la CCVG a été de ne pas désavantager les 3 plus petites communes.*

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

**- DE FIXER, à 37 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de Vallée du Garon, réparti comme suit :**

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
--------------------------	---	---

<b>BRIGNAIS</b>	<b>11 265</b>	<b>13</b>
<b>CHAPONOST</b>	<b>8 577</b>	<b>10</b>
<b>MILLERY</b>	<b>4 341</b>	<b>6</b>
<b>VOURLES</b>	<b>3 375</b>	<b>4</b>
<b>MONTAGNY</b>	<b>2 892</b>	<b>4</b>

- D'AUTORISER Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## VIE DES SYNDICATS ET DE L'INTERCOMMUNALITE

### N°44-2019 – Rapport d'activités du SITOM 2018

#### Annexe n°5 – Rapport d'activités du SITOM 2018

Rapporteur : Mme Céline ROTHEA

Mme ROTHEA présentera le bilan du SITOM au titre de l'année 2018.

M. Reure souhaite avoir des précisions sur le projet de déchetterie de Millery : s'agira-t-il d'une installation à même le sol ou d'une installation enterrée avec des quais de déchargement ? Mme Rothea indique qu'il s'agira bien d'une installation « à plat », c'est le concept déployé sur les différentes déchetteries désormais.

M. Reure demande si des composts collectifs sont en projet ? Mme le Maire indique qu'actuellement, aucun projet n'est engagé, mais qu'il s'agit d'une réflexion qu'il conviendra de lancer.

M. Sottet s'interroge sur les projets de centre de tri et leur équilibre économique avec les projets de consignes sur les déchets plastiques. Mme Rothea expose que le risque d'une déstructuration des filières est important. En effet, le produit de la valorisation va fortement diminuer, et seuls les déchets les moins facilement valorisables resteront dans la filière de recyclage. Le SITOM s'est associé à plusieurs collectivités pour engager une étude territoriale de programmation de la fonction de tri, pour faire des recommandations permettant d'élargir les consignes de tri (réévaluation des capacités des installations existantes ou création de nouvelles). Ces recommandations vont être mise en suspens. Le SITOM, qui est vertueux avec l'extension des consignes de tri déjà en place, va se trouver d'autant plus pénalisé. En contrepartie, l'Etat s'engage à mettre en œuvre des compensations financières. Le consommateur ne serait pas forcément gagnant, puisque qu'il payera ses produits plus chers pour intégrer la consigne qu'il devra donc récupérer ensuite. De plus, en contrepartie, les impôts liés à la collecte sont susceptibles d'augmenter. Mme le Maire indique que les deux scénarios méritent d'être évalués mais que la consigne payante peut renforcer l'effet incitatif. Mme Bugnet ajoute que l'objectif reste, dans tous les cas, d'utiliser moins d'emballages. Mme le Maire souligne que de nombreuses enseignes se développent en ce sens et que le meilleur déchet, c'est celui que l'on ne produit pas.

Mme Rothea ajoute qu'un important effort d'amélioration du tri doit être fait lors des évènements festifs.

Mme Bret Vitoz souhaite connaître l'état d'avancement du déploiement des silos enterrés. Mme le Maire indique que ces silos sont toujours prévus pour les rues les plus étroites, comme la rue centrale. Ces silos sont intégrés au projet de réaménagement et la commune espère une subvention du SITOM, par le biais du fonds de CITEO, dans le cadre d'un appel à projets.

Mme Rothea propos au Conseil Municipal d'approuver ce rapport d'activités 2018 du SITOM

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- **D'APPROUVER le rapport d'activités 2018 du SITOM**

## QUESTIONS DIVERSES

### **Classement au titre des monuments historiques de la statue la vierge à l'enfant**

Mme le Maire rappelle qu'en 2018, sur proposition des services de la conservation des objets d'art des archives départementales et métropolitaines, la statue de la Vierge à l'Enfant d'Isnard a été proposée à la commission nationale du patrimoine et de l'architecture pour être classée au titre des monuments historiques. La commission nationale a émis un avis favorable et entérine donc ce classement.

### **Journées du patrimoine : tableau nature morte au gibier et aux fleurs de Simon Saint**

#### **Jean**

Mme le Maire indique que sur proposition de la DRAC et des Archives départementales et métropolitaines, le Département du Rhône a sélectionné le tableau de Simon Saint Jean intitulé « Nature mort au gibier et aux fleurs » de Simon Saint Jean, inscrit aux monuments historiques et conservé en mairie, pour représenter le canton lors de l'exposition sur les grilles de la Préfecture et de l'Hôtel du Département durant les journées européennes du patrimoine. Un photographe va procéder aux prises de vues.

### **Carte scolaire**

Mme le Maire indique que l'inspection académique a notifié les décisions d'ouverture et de fermeture de classes pour la rentrée 2019. Pour l'école élémentaire, la commune perd une classe (passage de 8 à 7 classes). Quant à l'école maternelle, la commune gagne une classe (de 4 à 5 classes). Mme le Maire ajoute que nous sommes à 10 élèves du seuil d'ouverture d'une 6<sup>ème</sup> classe de maternelle.

### **Opérations de voirie**

M. Castellano indique que les opérations de reprise des rues chaude et centrale ont débuté. La reprise de la rue centrale démarre depuis le carrefour avec l'avenue J. Nemos. Le calendrier de travaux pour la rue centrale risque de déborder sur octobre. Mme le Maire regrette cette situation, pénalisante pour les riverains, avec près d'1 an de chantier sur

cette rue. Tout le nécessaire a été tenté pour assurer une coordination des différents intervenants, mais les interventions des syndicats ont été plus longues que prévues, notamment du fait de changement de choix techniques. De même, l'enfouissement des réseaux secs a été compliqué, et notamment du fait d'un manque de visibilité sur le planning de déploiement de la fibre.

### **Transports**

Mme le Maire indique que dans le cadre de la concertation sur le nœud ferroviaire lyonnais, la CCVG a souhaité déposer une contribution pour promouvoir l'extension de la ligne de tram train de Brignais jusqu'à Givors. La contribution a été ainsi rédigée :

*« La Communauté de Communes de la Vallée du Garon demande depuis de nombreuses années la remise en service de la ligne Brignais / Givors (tram-train Lyon Saint-Paul dont le terminus actuel est Brignais) avec comme corollaire la création des haltes de Vourles et de Millery/Montagny.*

*Cette réouverture, largement attendue dans l'Ouest Lyonnais, constituerait une mesure alternative forte et permettrait d'assurer une desserte des communes alentours, ainsi que la continuité de la ligne jusqu'à un pôle d'échange majeur. Le bouclage de cette ligne Lyon-Givors par Vourles et Millery/Montagny constitue donc une opportunité de favoriser le rabattement des flux de déplacements depuis l'ouest lyonnais, également depuis le Pays Mornantais, tout en optimisant la desserte depuis le centre d'agglomération, dans une logique de complémentarité avec l'offre de transports existante et future.*

*La réouverture de cette ligne est présentée comme une opportunité d'améliorer le maillage du réseau express et est inscrite dans le SCOT de l'Ouest Lyonnais. Parallèlement, pour conforter cette logique et assurer l'intermodalité au niveau de la gare de Brignais, le SCOT SEPAL préconise également la création d'une ligne forte reliant efficacement Brignais et l'extension future du métro B « Hôpitaux sud » par l'A450. Ces arguments sont également repris dans le dossier de présentation du projet d'anneau des sciences, dans la mesure où la « porte de Beaunant » serait positionnée sur la commune de Chaponost. Ce projet, en étant accompagné d'une requalification de la RD342 et d'un renforcement de la desserte TC en direction des gares, conforte l'articulation de l'offre de déplacements.*

*La Région a été régulièrement sollicitée, notamment pour solliciter une relance des réflexions de faisabilité concernant la remise en service de la ligne. »*

Mme le Maire ajoute que cette extension constitue une opportunité de désenclaver le pays mornantais, de décongestionner la circulation en direction de Lyon et donc de réduire la part modale de la voiture individuelle. Un travail conjoint est en cours avec la COPAMO pour porter les réflexions dans le cadre du débat national sur le développement de « RER » dans les régions. Des contacts ont été entrepris avec plusieurs élus.

## **Saint Sépulcre**

Mme le Maire indique que la rénovation du saint sépulcre par un restaurateur spécialisé est toujours en cours. Des recommandations ont été formulées pour que son environnement soit repris afin d'assurer la pérennité de cette rénovation. Une consultation d'un architecte du patrimoine va être engagée à ce titre.

## **Dispositif paragrêle**

Mme le Maire informe que le dispositif paragrêle a été inauguré officiellement ce jeudi 4 juillet, au domaine Mazille Descotes, en présence le Président du département et des conseillers départementaux, le chambre d'agriculture, quelques maires et présidents des communes et communautés de communes concernées, la chambre d'agriculture, les agriculteurs de la commune et les bénévoles qui mettent en œuvre le dispositif, la société SELERYS et les assureurs co-financeurs. Mme le Maire rappelle que ce dispositif, expérimenté en 2018 sur les côtes rôties, est effectif depuis le 1<sup>er</sup> mai sur le grand ouest lyonnais (jusqu'à Tarare) et une partie de la métropole. Un autre dispositif est en cours de déploiement sur le nord du département. Ce dispositif devrait être étendu au reste du département dans le courant de l'année 2020.

Mme le Maire détaille le principe, qui est

- L'installation de deux radars météo sur la zone couverte
- En cas de soupçon de nuage de grêle, un signal est transmis sur une application sur smartphone des tireurs bénévoles
- Les tireurs se rendent sur le point recommandé avec une valisette et une bombonne d'hélium, afin de préparer et lancer, au moment opportun, un ballon chargé de sels hygroscopiques. Les tireurs ont rappelé lors de l'inauguration l'exigence de précision, puisque ce tir doit absolument intervenir sur un créneau de 10-15 minutes avant que l'orage ne se déclare pour que l'effet soit optimal.
- Une fois au contact du nuage, un dispositif enflamme le ballon pour libérer les sels qui sont aspirés dans le nuage et transforment les blocs de glace en pluie.
- 3 séquences de 50 à 80 tirs ont déjà dû être réalisées depuis le 1<sup>er</sup> mai.

Mme le Maire souligne l'importante coordination que cela nécessite entre les tireurs, avec des « passages de relai » par téléphone entre les différents postes de tir. Sur Millery, trois agriculteurs bénévoles ont procédé à des tirs à ce jour : Gilles Brossard, qui est également référent pour plusieurs communes, Patrice Thollet et Michel Descotes. D'autres agricultures sont formés où le seront prochainement.

Mme le Maire expose que cette inauguration a été l'occasion de renouveler les remerciements à la CCVG pour le respect des délais de mise en œuvre du dispositif. Le lendemain des tragiques événements du 15 juillet, tous les agriculteurs partageaient le même constat « nous ne voulons plus de subvention, on veut un dispositif pérenne qui



nous protège ». L'exigence était alors qu'une protection soit mise en œuvre et effective pour la saison suivante, le pari a été tenu.

Mme le Maire insiste également sur l'incroyable solidarité qui s'est mise en œuvre à toutes les échelles pour assurer l'effectivité d'un tel investissement. Nous manquons encore de recul pour savoir si le dispositif est pleinement efficace, mais il est important de souligner que tout le monde se trouve désormais protégé : les particuliers comme les propriétés communales.

### **Antenne relai**

Mme COULLIoud souhaite connaître l'état d'avancement des discussions sur le projet d'antenne Free.

Mme le Maire indique qu'une rencontre a eu lieu avec Free pour étudier un emplacement alternatif, qui puisse être satisfaisant aussi bien pour les riverains que pour l'intégration paysagère, nous sommes en attente d'une proposition. Une rencontre entre Free et des membres du collectif se tiendra prochainement. La localisation de la commune en point haut suscite l'intérêt de tous les opérateurs. Par ailleurs, la loi ELAN de 2018 a simplifié les démarches pour accélérer le déploiement à horizon 2020, ne laissant plus aucune marge de manœuvre aux maires. Mme le Maire rappelle notamment qu'une simple déclaration préalable suffit, quand les permis de construire étaient auparavant obligatoires. Le Maire se retrouve pris en étau avec un recours systématique, soit du fait de l'opérateur, en cas de refus de DP, soit de la part des riverains, en cas d'accord, alors même qu'il n'a pas d'autre choix. Mme le Maire souligne enfin que la consommation de données va en s'accroissant, entre les objets connectés et la dématérialisation complète de nombreuses procédures, ce qui ne fait qu'amplifier le déploiement d'infrastructures. L'avenir, avec la 5G, peut être une source d'inquiétude légitime.

### **Ilot du sentier**

M. Castellano rappelle que les conseillers municipaux sont conviés à une visite de chantier le samedi 13 juillet 8h30.

### **Vie associative**

Mme AZNAR rappelle la liste des événements à venir : bal guinguette du 13 juillet au soir puis concours de pétanque de la municipalité le 14 juillet. La plaine détente organise également son événement festif en coutois le 13 juillet.

### **Communication**

Mme ROTHEA indique que la distribution des Millery mag va être réalisée durant le week end du 6 juillet.

Séance close à 22h15

Fait à Millery, le 9 juillet 2019

 <p><b>Le secrétaire de séance, M. Marc BROTTE</b></p>	 <p><b>Le Maire Mme Françoise GAUQUELIN</b></p>
---	---